

AU/31/1.1.3/20220721/100

Objet : Marché de services d'animations dans les écoles

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Commune a mis en place des animations qui sont proposées aux enfants pendant le temps périscolaire de la pause-déjeuner et du soir ;

CONSIDERANT que pour compléter l'offre proposée par ses propres services, elle souhaite faire appel à un prestataire proposant des thématiques d'animations différentes ;

Après mise en œuvre de la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est l'organisation, la gestion et la réalisation de prestations d'accueil et d'animations à destination des enfants des écoles publiques de Monteux pendant le temps périscolaire de la pause-déjeuner et du soir ;
- avec GENERATION SPORT, association Loi 1901 domiciliée 11 Avenue Pierre de Coubertin, 84000 Avignon ;
- pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 120 000 euros HT ; il sera exécuté par l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 21 juillet 2022

Acte Exécutoire

Envoyé le : 25.07.2022.

Affiché le : 25/07/2022



Christian GROS

Maire de MONTEUX